Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) 8e Session de la Conférence des Parties contractantes Cagliari, Italie 24-29 novembre 1980

Recommandation 1.4: [Elaboration de lignes directrices pour le choix des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale]

## La Conférence,

RECONNAISSANT que l'utilisation par les Parties contractantes des critères de Heiligenhafen pour le choix des zones humides a permis l'inscription sur la Liste de zones d'importance internationale majeure;

NOTANT qu'une révision de ces critères a été faite lors de la présente conférence;

RECOMMANDE aux Parties contractantes d'utiliser les critères révisés à Cagliari pour le choix des zones humides à inscrire sur la Liste;

RECOMMANDE en outre, pour contrôler le progrès dans l'établissement d'un réseau de zones humides d'importance internationale, qu'une liste "de référence" (telle que le répertoire des zones humides du Paléarctique occidental ou l'inventaire préliminaire du BIROE) de zones humides qui répondent à ces critères soit tenue à jour par les organisations internationales compétentes, tant pour les Parties contractantes que pour les Etats qui ne le sont pas encore;

DEMANDE aux organisations internationales compétentes de mettre au point des lignes directrices sur le choix des zones à désigner parmi celles qui répondent aux critères révisés à Cagliai, ainsi que sur la gestion de ces zones lorsqu'elles sont inscrites sur la Liste;

RECOMMANDE que les organisations internationales compétentes tiennent à jour ces critères, en particulier en ce qui concerne les zones boréales de reproduction des oiseaux d'eau qui sont primordiales pour la multiplication d'espèces très dispersées en période de nidification.